

**Département de MOSELLE
Arrondissement de BOULAY
Canton de FAULQUEMONT
Commune de HERNY**

**ARRETE DU MAIRE N°2025/21
Circulation**

Le maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

- Vu la demande présentée par la société GMTP à FAULQUEMONT (57380) en date du 27 octobre 2025,

- Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du pôle d'échange multimodal prévus :

- rue de la gare,
- à compter du 3 novembre 2025,

la règlementation suivante sera mise en place dans la zone concernée jusqu'à la fin des travaux :

- Circulation routière alternée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GMTP
- La gendarmerie de FAULQUEMONT
- L'UTT de FORBACH – SAINT AVOLD

HERNY, le 27/10/2025
Le Maire, Dominique LEROND

